



Organisation
internationale
du Travail



► **Cadre d'action de l'OIT
sur le travail des enfants
2023-2025**



► Le problème persistant du travail des enfants

160

millions d'enfants

– près d'un enfant sur dix dans le monde – sont astreints au travail des enfants, soit une augmentation de 8,4 millions depuis 2016

79

millions effectuent des travaux dangereux

70%

travaillent dans le secteur agricole, la plupart dans des exploitations familiales

Les enfants âgés de

5 à 11 ans

sont les plus nombreux à être astreints au travail des enfants

1 enfant sur 4

en Afrique subsaharienne, est astreint au travail des enfants

Le travail domestique des enfants,

en tant que forme de travail des enfants, demeure dissimulé à la vue du public et présente un

risque particulier d'exploitation des filles

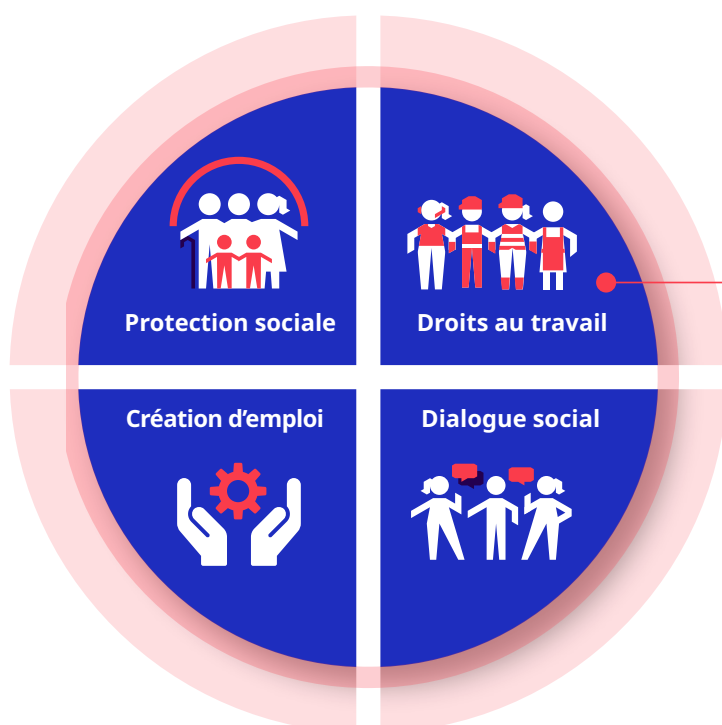
► Introduction

Le cadre d'action de l'OIT sur le travail des enfants 2023-2025 est une réponse à l'augmentation inquiétante du nombre d'enfants astreints au travail des enfants indiqué dans les [Estimations mondiales du travail des enfants 2020](#), une première après deux décennies de déclin. Les répercussions de la pandémie de COVID-19, la crise climatique et les conflits de longue durée ont entraîné de nouvelles augmentations du travail des enfants, dans un contexte caractérisé par le ralentissement de la croissance économique, la hausse des taux de chômage et de sous-emploi dans la plupart des pays touchés, et par le creusement des inégalités. Les tendances démographiques et les contraintes structurelles telles que la détérioration des termes de l'échange pour les économies agricoles contribuent au problème.

Dans ce contexte, lors de la 5^e Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants, en 2022, les mandants de l'OIT et d'autres acteurs clés ont adopté [l'Appel à l'action de Durban](#), un programme d'action détaillé visant à inverser la tendance et à relancer la lutte contre le travail des enfants. Le cadre d'action offre un aperçu de la contribution de l'OIT à la mise en œuvre de l'Appel à l'action; il est le fruit d'une analyse approfondie des réalisations accomplies, des échecs et des réorientations nécessaires.

► Figure 1.

Les quatre piliers de l'agenda du travail décent de l'OIT



Les cinq Principes et droits fondamentaux au travail:

- la **liberté syndicale** et la reconnaissance effective du droit de négociation collective;
- l'élimination de toutes les formes de **travail forcé** ou obligatoire;
- l'abolition effective du **travail des enfants**;
- l'**élimination de la discrimination** en matière d'emploi et de profession; et
- un environnement de **travail sûr et salubre**.



Le cadre d'action est ancré dans la [Stratégie intégrée sur les principes et droits fondamentaux au travail 2017-2023](#) et servira de base au rapport relatif à la question récurrente de 2024, au débat de la Conférence internationale du Travail ainsi qu'au prochain plan d'action sur les principes et droits fondamentaux au travail, que doit adopter le Conseil d'administration du BIT. Il présente des mesures concrètes de lutte contre le travail des enfants dans

le cadre d'une approche intégrée et centrée sur l'humain qui inscrit l'élimination du travail des enfants dans [l'agenda du travail décent de l'OIT](#) et dans les objectifs de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Il montre la voie à suivre pour atteindre la cible 8.7 des objectifs de développement durable, et propose d'accélérer l'action pour l'élimination du travail des enfants d'ici à 2025 et au-delà.



► Contexte et orientations stratégiques

Au cours des trois dernières décennies, l'OIT a pris la tête d'un mouvement mondial de lutte contre le travail des enfants et a promu son inclusion dans l'agenda mondiale plus large des droits de l'homme et du développement. Les Estimations mondiales du travail des enfants et les initiatives de renforcement des capacités pour les bureaux nationaux de statistiques ont permis à l'OIT de mieux sensibiliser le monde à l'ampleur et à la nature du travail des enfants, et de promouvoir une nouvelle approche fondée sur des données factuelles en vue de son élimination. Depuis 2000, l'OIT a aidé environ 115 pays à lutter contre le travail des enfants, par des actions directes et par un appui stratégique, contribuant ainsi à soustraire du travail des enfants environ 84 millions d'enfants. Des centaines de lois, de plans

d'action et de politiques ont été promulgués et mis en œuvre. Le [cas d'Ouzbékistan](#) illustre comment les mécanismes de contrôle et les normes de l'OIT, associés à la coopération technique et à des mesures rigoureuses de suivi et d'évaluation, favorisent un changement véritable. Dans tous les pays, les enfants bénéficient désormais d'une protection juridique internationale contre les pires formes de travail des enfants, suite à la ratification universelle de la convention n° 182 de l'OIT, une première historique. Dans un nombre croissant de pays et de secteurs, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les entreprises jouent un rôle primordial en intégrant la question du travail des enfants dans leurs politiques, leurs actions et leurs pratiques, et en contribuant à la mise en œuvre de plans d'action.



Le cadre d'action s'appuie sur des études approfondies, sur l'expérience et le savoir-faire accumulés par l'OIT en matière de travail des enfants, ainsi que sur les enseignements tirés de ses réalisations et de ses revers; il rend compte de certaines réorientations dans l'approche adoptée par l'Organisation. Ainsi, par exemple, l'on accorde désormais davantage d'importance à la nécessité de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants – la pauvreté et la vulnérabilité économique, l'accès à un travail décent pour les parents et les personnes qui s'occupent des enfants, la protection sociale, l'éducation, l'égalité des sexes et la non-discrimination, notamment – et à la nécessité de tirer systématiquement parti de l'expertise combinée de diverses unités techniques au sein de l'OIT qui sont spécialisées dans ces domaines. En conséquence, le cadre d'action facilitera l'adoption de l'approche «Une seule OIT» à l'élimination du travail des enfants en veillant à ce que le travail accompli par l'Organisation pour atteindre ses objectifs stratégiques – les droits au travail, l'emploi, la protection sociale et le dialogue social – soit mieux mis à profit. En outre, cela signifie que tous les moyens d'action de l'OIT, depuis le contrôle de l'application des normes jusqu'à la coopération pour le développement au niveau communautaire, fonctionnent de manière synchronisée et cohérente. À cette fin, des consultations à grande échelle ont permis de déterminer les domaines dans lesquels le Service FUNDAMENTALS de l'OIT

peut renforcer sa collaboration avec les unités compétentes dans le cadre de scénarios où toutes les parties seraient gagnantes, ainsi qu'avec des partenaires extérieurs.

Par ailleurs, l'expérience acquise par l'OIT démontre que des progrès significatifs dans la réduction du travail des enfants sont principalement réalisés grâce à l'application d'un savant mélange de politiques, l'aide publique au développement jouant un rôle de catalyseur et d'appui. D'où la nécessité d'adopter une approche systémique qui aide les gouvernements à concevoir, renforcer, financer et maintenir des politiques et des programmes qui contribuent à l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes, y compris les plus difficiles à atteindre. Une nouvelle génération d'interventions durables et fondées sur des données probantes – notamment celles du projet [Accélérer l'action pour l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en Afrique \(ACCEL Afrique\)](#), et l'[Initiative régionale «Amérique latine et les Caraïbes sans travail des enfants» \(RILAC\)](#) et le [Laboratoire d'accélération 8.7](#)¹ – seront menées à plus grande échelle et d'autres acteurs et partenaires de développement y seront associés. À cette fin, on établira des synergies avec des stratégies et cadres existants comme la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.

¹ Le laboratoire d'accélération recense six «facteurs d'accélération»: 1) susciter et développer l'engagement politique; 2) s'attaquer aux causes profondes; 3) cibler les populations vulnérables; 4) générer et partager des connaissances; 5) appuyer le financement durable; 6) tirer parti de l'innovation. Ces facteurs ne s'appliquent pas nécessairement dans un ordre particulier.



► Théorie du changement

L'OIT en renforcera l'impact pour 2023-2025 en tirant parti de son **avantage comparatif** dans les trois axes suivants:



Mener des recherches sexospécifiques sur le travail des enfants et ses causes profondes, et partager les données et les bonnes pratiques y relatives, ainsi que des activités de suivi et d'évaluation d'impact.



Élaborer, appliquer, évaluer et utiliser à plus grande échelle des outils et des modèles d'intervention contre le travail des enfants qui soient centrés sur la prévention, sur des politiques efficaces et sur le changement systémique.



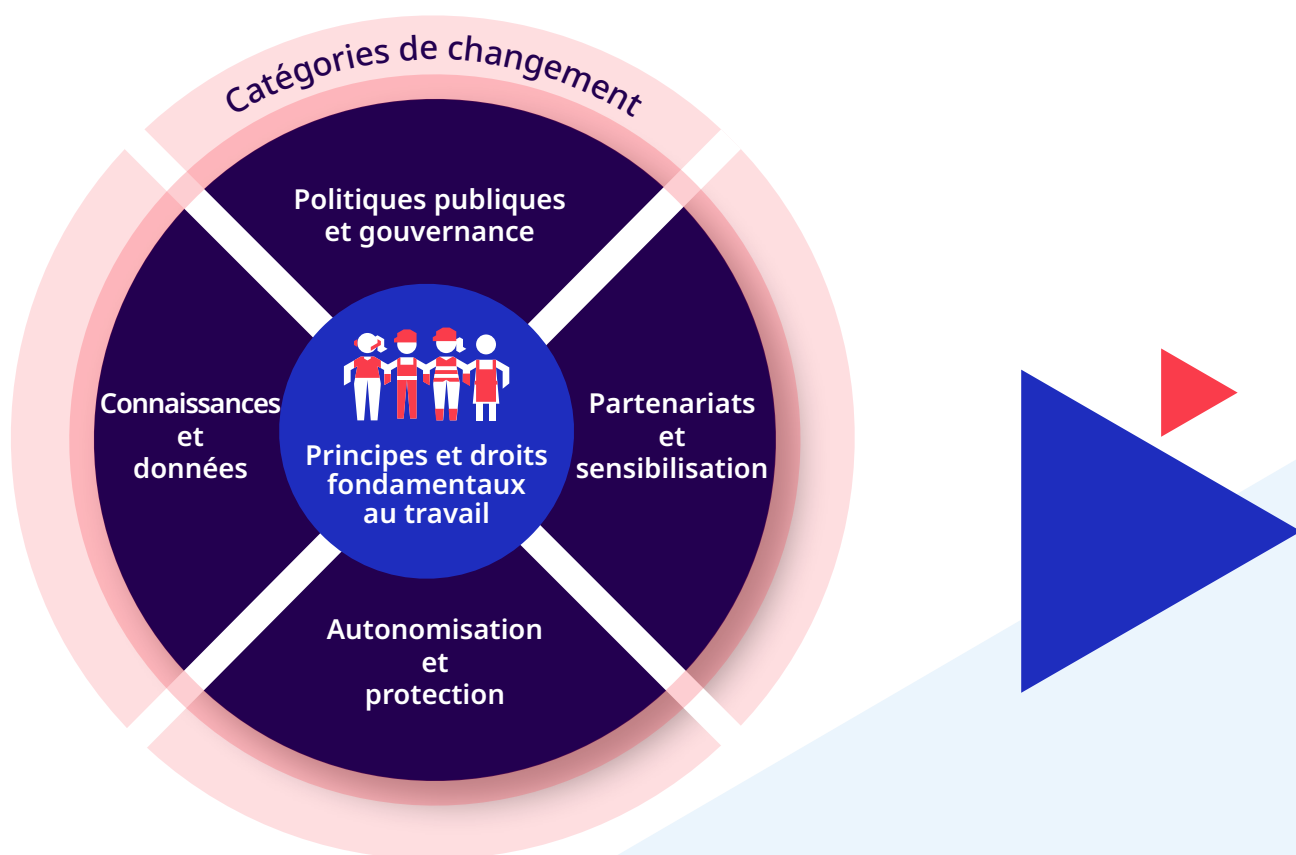
Réunir les mandants tripartites et un large éventail d'autres acteurs en vue d'aboutir à un consensus, de mieux faire connaître les outils et modèles proposés, et d'encourager l'application des bonnes pratiques.

Selon la **théorie du changement**, *si* l'OIT, pour chacun des six domaines d'action prioritaires figurant dans l'Appel à l'action (énumérés ci-dessous), appuie la *conception* et l'*application* de solutions et d'outils efficaces fondés sur des données factuelles visant à lutter contre les causes profondes du travail des enfants en tenant compte des considérations de genre, et mobilise ses mandants et ses partenaires pour le financement et l'expansion de ces solutions, **alors** on parviendra à une réduction du travail des enfants. Conformément à la feuille de route définie par la communauté internationale à Durban, l'OIT aidera ses partenaires et d'autres parties prenantes à poursuivre leurs efforts en vue de prévenir et d'éliminer le travail des enfants.

Le cadre d'action recense les mesures que prendra l'OIT, dans les limites de son avantage comparatif et de sa sphère d'influence, pour aider les États membres et d'autres parties prenantes à mettre en œuvre chacun des six domaines d'action prioritaires définis dans l'Appel à l'action de Durban.

Les trois axes autour desquels s'articule le cadre d'action s'alignent sur les catégories de changement étroitement liés (voir figure 2) qui sont énoncés dans la Stratégie intégrée sur les principes et droits fondamentaux au travail 2017-2023 de l'OIT, soit: connaissances et données, politiques publiques et gouvernance, partenariats et sensibilisation. L'autonomisation et la protection feront partie des trois axes sous la forme d'initiatives en faveur des travailleurs et des enfants exclus et les plus vulnérables, et encourageant l'organisation des travailleurs dans les secteurs à risque élevé de travail des enfants. De même, les priorités thématiques définies dans la Stratégie intégrée demeurent essentielles dans la lutte contre le travail des enfants. Dans le cadre d'action, figurent des moyens de lutter contre le travail des enfants dans les économies rurales et informelles, dans les chaînes d'approvisionnement, et dans les situations de crise et de fragilité, en particulier celles provoquées par le changement climatique. Enfin, ce cadre encourage le recours à une approche intégrée en matière de l'abolition effective du travail des enfants par les biais des actions qui s'alignent sur les cadres de l'OIT relatifs aux quatre autres principes et droits fondamentaux au travail (voir figure 1).

► Figure 2.
Catégories de changement



► L'approche «Une seule OIT» appliquée à l'élimination du travail des enfants

Un certain nombre de services et d'unités techniques du BIT travaillent directement ou indirectement contre le travail des enfants, et collaborent pour fournir de **l'expertise technique et des conseils stratégiques intégrés** sur les principales composantes de la lutte contre le travail des enfants. Afin de promouvoir une **collaboration systématique** entre ses départements et services techniques, en particulier sur le terrain, collaboration qui favorisera l'intégration de la question du travail des enfants dans les plans, politiques et programmes nationaux, le Bureau s'emploiera à :

- créer des occasions de consultation et de dialogue entre départements sur le travail des enfants, en particulier sur le terrain;
- favoriser la collaboration dès les premiers stades des projets de coopération pour le développement;
- recenser les modèles efficaces d'approche intégrée sur le travail des enfants et les faire connaître;
- cartographier les projets de lutte contre le travail des enfants et repérer les chevauchements avec d'autres départements techniques dans les régions pour renforcer la collaboration;
- sensibiliser les acteurs et partenaires de l'extérieur, en associant la question du travail des enfants à d'autres éléments de l'agenda du travail décent; et
- tirer parti des structures de rapport pour encourager ou récompenser la collaboration.

Domaine d'action prioritaire 1

Accélérer les efforts multipartites déployés en vue de prévenir et d'éliminer le travail des enfants, en donnant la priorité aux pires formes de travail des enfants, en faisant du travail décent une réalité pour les adultes et les jeunes ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi



Des recherches sont menées sur les déficits de travail décent, particulièrement en rapport avec le travail des enfants

- ▶ Produire des études ciblées visant à mettre en évidence le lien entre le travail des enfants et les déficits de travail décent, et les effets des modèles d'intervention centrés sur la promotion du travail décent et intégrant les moyens de lutte contre le travail des enfants, en ciblant les jeunes dans les zones rurales et les jeunes filles.
- ▶ Produire des études visant à établir un profil plus détaillé (secteurs d'activité, conditions de travail, facteurs incitatifs et dissuasifs) des enfants âgés de 5 à 11 ans astreints au travail des enfants (les plus nombreux parmi les enfants en situation de travail des enfants).
- ▶ Produire des études qui permettent de mieux comprendre la trajectoire du travail des enfants dans le cas des filles domestiques, et son incidence sur leur accès futur à un emploi décent.



Les outils et les interventions visant à accroître les possibilités de travail décent pour les parents, les personnes qui s'occupent des enfants et les jeunes en âge de travailler sont perfectionnés et adaptés à divers contextes nationaux et régionaux

- ▶ Mettre en œuvre des stratégies tenant compte des considérations de genre pour rendre les services financiers, l'éducation financière et [l'assurance à large impact](#) plus accessibles aux communautés à risque élevé de travail des enfants, en particulier les communautés rurales, et aider les institutions financières, les autorités de réglementation et les investisseurs à [contribuer positivement à l'élimination du travail des enfants](#).
- ▶ Renforcer les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs (en particulier pour qu'elles soient plus présentes dans les plateformes numériques) et des économies informelles (pour favoriser leur formalisation).
- ▶ Renforcer les capacités des coopératives et d'autres [organisations de l'économie sociale et solidaire](#) compétentes opérant dans des secteurs où le recours au travail des enfants est particulièrement fréquent pour améliorer les moyens de subsistance de leurs membres, notamment en reliant les coopératives aux marchés/acteurs du secteur privé, et en y augmentant la présence des femmes.
- ▶ Renforcer les programmes d'acquisition de compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour que les parents et les jeunes en âge de travailler aient accès aux services d'acquisition et d'actualisation de compétences et d'orientation professionnelle dont ils ont besoin pour améliorer leur employabilité et leurs sources de revenu.
- ▶ Appuyer l'inclusion de stratégies pour la sécurité et la santé au travail (SST) et pour l'emploi des jeunes dans les PAN de lutte contre le travail des enfants, et l'inclusion d'un volet relatif au travail des enfants dans les stratégies, politiques, plans et programmes pour la SST, et pour l'emploi des jeunes.
- ▶ Fournir un appui technique et financier au secteur privé (aux PME, en particulier) aux fins de l'emploi de jeunes en âge de travailler, notamment par l'apprentissage, les stages et d'autres moyens d'acquisition d'une expérience professionnelle.



© OIT/Crozet M.

- ▶ Renforcer la coordination entre les ministères et les parties prenantes concernés et élaborer des interventions et des approches en matière de travail décent qui tiennent compte des considérations de genre et qui soient adaptées aux pays à revenu moyen inférieur, à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, qui font face à des difficultés particulières et notamment pour s'adapter à l'évolution des principes de développement de la conduite responsable des entreprises et de la diligence raisonnable, et qui peuvent nécessiter un renforcement des capacités spécialisées.
- ▶ Renforcer les capacités des services d'inspection du travail (à l'aide de l'approche de la planification stratégique pour la conformité) pour assurer et promouvoir le respect de la législation sur le travail des enfants, en particulier dans le secteur informel et concernant les travaux dangereux, et mettre les services d'inspection en rapport avec les systèmes de protection de l'enfance existants.

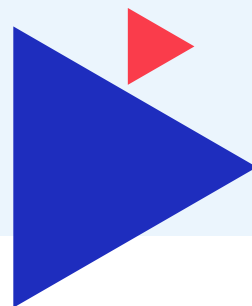


Les points forts des employeurs et de leurs organisations ainsi que des organisations de travailleurs sont optimisés à l'appui de la lutte contre le travail des enfants

- ▶ Appuyer les activités de sensibilisation et de mobilisation des organisations d'employeurs et de travailleurs sur des questions liées au travail des enfants et favoriser le renforcement du dialogue social pour l'élimination du travail des enfants.
- ▶ Inciter les organisations d'employeurs et les entreprises à appliquer les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les dispositions de la Déclaration de principe tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, en vue d'atténuer les risques de travail des enfants, notamment en remédiant aux déficits de travail décent, en s'attaquant aux causes profondes du travail des enfants.
- ▶ Soutenir les organisations d'employeurs et de travailleurs et les entreprises pour compléter la mise en œuvre des politiques publiques, par le canal de la Plateforme sur le travail des enfants, des partenariats public-privé, du Groupe d'action de l'Alliance 8.7 pour les chaînes d'approvisionnement, de l'initiative régionale RILAC et ses réseaux d'entreprises contre le travail des enfants, et d'autres approches novatrices.
- ▶ Promouvoir le partage des meilleures pratiques avec et entre les sociétés intervenant tout au long de la chaîne d'approvisionnement (aux niveaux international et local), par le canal de la Plateforme sur le travail des enfants, des partenariats public-privé, du Groupe d'action de l'Alliance 8.7 pour les chaînes d'approvisionnement et d'autres approches novatrices.
- ▶ Appuyer la priorisation du travail des enfants dans le cadre de partenariats mondiaux comme l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes.

Domaine d'action prioritaire 2

Mettre fin au travail des enfants dans l'agriculture



La base de connaissances sur le travail des enfants dans l'agriculture est élargie et diffusée

- ▶ Produire des études et notes de synthèse sur les moyens de mettre fin au travail des enfants dans l'agriculture, notamment en compilant des données ventilées par âge et par sexe sur les caractéristiques et les types de travaux effectués par les filles et les garçons dans l'agriculture et ses sous-secteurs et recenser les dangers auxquels les enfants sont exposés, notamment dans les activités de transformation et après récolte.
- ▶ Définir des orientations pour l'adoption d'une approche intégrée relative aux principes et droits fondamentaux au travail pour éliminer le travail des enfants dans l'agriculture.



Des approches et des interventions efficaces pour éliminer le travail des enfants dans l'agriculture sont mises à l'essai et présentées

- ▶ Appuyer l'inclusion de stratégies conçues spécifiquement pour l'agriculture dans l'élaboration de plans d'action nationaux de lutte contre le travail des enfants et l'inclusion de volets relatifs au travail des enfants dans les stratégies, politiques et programmations nationales pour l'agriculture, la pêche et le développement rural.
- ▶ Plaider en faveur de l'inclusion du travail des enfants dans les activités à venir des groupes thématiques nationaux sur l'agriculture, et de l'adoption de politiques et d'outils visant à mettre fin aux travaux dangereux pour les jeunes en âge de travailler dans ce secteur.
- ▶ Mobiliser aux niveaux national, régional et mondial les coopératives agricoles, et les organisations de producteurs et d'agriculteurs (y compris d'autres organisations de l'économie sociale et solidaires concernées) à l'appui de l'élimination du travail des enfants et permettre aux petits exploitants agricoles (y compris les femmes) de se faire entendre, en particulier auprès d'autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement.
- ▶ Créer des mécanismes permettant d'améliorer les conditions de travail des petites exploitations et exploitations familiales agricoles, de garantir un revenu décent aux petits producteurs et propriétaires-gérants, et de renforcer les capacités des coopératives, des organisations de producteurs et d'agriculteurs d'améliorer les moyens de subsistance de leurs membres, notamment en facilitant l'accès au financement et au crédit.
- ▶ Sensibiliser les inspecteurs du travail au travail des enfants dans l'agriculture, mobiliser et renforcer leurs capacités afin d'améliorer leur collaboration avec les acteurs du monde agricole.
- ▶ Adapter au besoin et favoriser l'utilisation à plus grande échelle des modèles existants pour la mise en œuvre de programmes de formation aux métiers agricoles, comme ceux des Écoles pratiques d'agriculture et d'apprentissage de la vie pour les jeunes (JFFLS) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la Formation pour le renforcement de l'autonomie économique des populations rurales (TREE) dispensée par l'OIT.



© OIT/Crozet M.

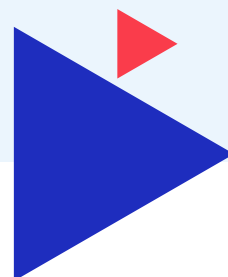


Les partenariats entre les acteurs du monde agricole à l'appui de l'élimination du travail des enfants aux niveaux national et mondial sont renforcés

- ▶ Soutenir la mise en œuvre du Partenariat international de coopération sur le travail des enfants dans l'agriculture dans des pays sélectionnés en collaboration avec la FAO, l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes, le Fonds international de développement agricole (FIDA) et l'Institut international sur les politiques alimentaires (IFPRI).
- ▶ Étayer documents à l'appui le lien existant entre le travail des enfants et le développement rural et agricole et en informer des partenaires au niveau mondial, notamment la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).
- ▶ Collaborer avec la FAO au niveau national pour associer les acteurs sectoriels et « tripartites plus » compétents, en particulier les ministères de l'Agriculture, les organisations de travailleurs agricoles et d'exploitations agricoles, à l'élaboration et à l'application de politiques et de programmes de lutte contre le travail des enfants.
- ▶ Faire valoir la nécessité de garantir un salaire minimum adéquat aux travailleurs agricoles et aider les acteurs des chaînes d'approvisionnement à réévaluer les systèmes de rémunération à la pièce et les méthodes de fixation des prix.
- ▶ Travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes afin d'aider les petits producteurs à réduire leur dépendance du travail des enfants en conservant et en élargissant leur accès aux chaînes d'approvisionnement.
- ▶ Renforcer les échanges avec les sociétés du secteur privé intervenant dans les chaînes d'approvisionnement agricoles, notamment par le canal des partenariats public-privé.

Domaine d'action prioritaire 3

Intensifier la prévention et l'élimination du travail des enfants, notamment ses pires formes, du travail forcé, de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains, et la protection des survivants par des politiques et des programmes fondés sur des données factuelles, éclairées par les survivants



Les méthodes d'analyse statistique sur le travail des enfants sont améliorées et les données statistiques qu'elles permettent de recueillir servent à la définition d'orientations stratégiques et de programmes

- ▶ Mener des recherches visant à combler les [lacunes de données probantes sur le travail des enfants](#) et explorant notamment le lien entre le travail des enfants et les situations de crise – conflits, changement climatique, migrations et déplacements forcés, et situations d'urgence humanitaire.
- ▶ Appuyer les offices nationaux de statistique en vue de l'organisation régulière d'enquêtes sur le travail des enfants et sur les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement.
- ▶ Incorporer des indicateurs du travail des enfants dans les processus de suivi et d'évaluation existants (notamment les plans-cadres des Nations Unies pour le développement) en tenant compte des considérations de genre et recueillir des données relatives au travail des enfants auprès de tous les départements techniques – par exemple, des données ventilées par âge sur la sécurité et la santé au travail pour assurer le suivi des modifications concernant la protection des jeunes en la matière ou des données sur l'expansion de la protection sociale à l'appui de l'élimination du travail des enfants.
- ▶ Définir des critères pour la création et l'évaluation de zones exemptes de travail des enfants.
- ▶ Effectuer des évaluations d'impact et des méta-analyses d'évaluations d'impact, et concevoir et tester de nouvelles techniques visant à réduire le coût des évaluations d'impact.
- ▶ Recueillir les données requises pour les prochaines Estimations mondiales du travail des enfants et formuler des recommandations concrètes fondées sur des données probantes à l'intention des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.
- ▶ Créer un espace d'apprentissage sur le site Web de l'Alliance 8.7.



Le cadre et les systèmes juridiques et opérationnels pour la prévention du travail des enfants sont renforcés et leur application étendue aux populations vulnérables

- ▶ Promouvoir la ratification et la mise en œuvre universelles de la convention n° 138 de la OIT, notamment en établissant des cadres juridiques solides et des listes de travaux dangereux.
- ▶ S'inspirer des recommandations associées aux [mécanismes de contrôle de l'OIT](#) pour la priorisation, la conception et la mise en œuvre des interventions en matière de travail des enfants.
- ▶ Mettre à l'essai et faire connaître les mécanismes efficaces pour l'adoption d'approches intégrées par zone, de zones exemptes de travail des enfants et de systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants.
- ▶ Appuyer les gouvernements et leurs partenaires sociaux à concevoir, en utilisant des approches de l'ensemble des pouvoirs publics et des parties prenantes — à chiffrer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux visant à prévenir et réduire le travail des enfants, y compris le soutien aux pays pionniers de l'Alliance 8.7 et à leurs feuilles de route.

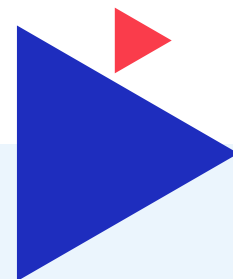


- ▶ Appuyer l'intégration effective des politiques et initiatives nationales de lutte contre le travail des enfants, notamment les plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme, les plans d'action nationaux sur les droits de l'enfant et les plans d'action nationaux pour combattre la violence contre les enfants.
- ▶ Promouvoir les actions de sensibilisation à l'aide de méthodes participatives visant à favoriser l'évolution des comportements au niveau communautaire et aboutir à l'abandon du recours au travail des enfants, notamment au travail domestique des enfants, en particulier dans les zones rurales.
- ▶ Recenser les bonnes pratiques concernant l'utilisation à plus grande échelle d'outils et de méthodes d'analyse des risques de travail des enfants, et renforcer les politiques de prévention du travail des enfants, comme le modèle CLRISK utilisé en Amérique latine et dans les Caraïbes.



Les actions menées par les parties prenantes pour prévenir le travail des enfants, en particulier dans les chaînes d'approvisionnement, et pour donner suite à l'Appel à l'action de Durban sont suivies et prises à plus grande échelle

- ▶ Créer et héberger la plateforme d'information centralisée préconisée dans l'Appel à l'action de Durban et aider les États membres à l'utiliser.
- ▶ Renforcer les capacités des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs pour leur permettre de mieux appliquer les principes établis dans la Déclaration sur les entreprises multinationales et les principes de conduite responsable des entreprises, notamment en favorisant les dialogues nationaux et les dialogues entre pays d'origine et pays d'accueil sur les mesures à prendre pour relever les défis du travail décent et tirer parti des possibilités offertes par les chaînes d'approvisionnement.
- ▶ Associer les entreprises à la création, au partage et à la diffusion des meilleures pratiques concernant l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, et à la prévention du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (aux niveaux international et local), par le canal de la Plateforme sur le travail des enfants, des partenariats public-privé, du Groupe d'action de l'Alliance 8.7 pour les chaînes d'approvisionnement, de l'initiative régionale RILAC et de ses réseaux nationaux d'entreprises contre le travail des enfants, et d'autres approches novatrices.



Domaine d'action prioritaire 4

Réaliser le droit des enfants à l'éducation et garantir un accès universel à une éducation et une formation gratuites, obligatoires, de qualité, équitables et inclusives



L'accès à une éducation et à une formation professionnelle de qualité est amélioré pour les enfants en situation de travail des enfants, ou à risque de l'être, et leurs familles

- ▶ Appuyer l'intégration de la question du travail des enfants dans les plans du secteur de l'éducation à l'aide des outils et des guides existants.
- ▶ Intensifier les échanges avec les syndicats d'enseignants pour renforcer les capacités de détection, de prévention et de remédiation du travail des enfants, tout en engageant un dialogue sur les politiques et en appuyant l'amélioration de la pertinence et de la qualité de l'éducation.
- ▶ Aider les services d'enseignement et de formation à diminuer le taux d'abandon en mettant en place des systèmes d'alerte précoce, de conseil et autres formes de soutien.
- ▶ Organiser des campagnes de sensibilisation ciblée pour faire en sorte que l'âge de fin de scolarité obligatoire coïncide avec l'âge minimum d'accès à l'emploi dans tous les États membres.
- ▶ Appuyer la revalorisation des apprentissages informels et l'élaboration de programmes de préapprentissage pour rendre l'apprentissage en situation de travail de meilleure qualité et plus accessible pour d'anciennes victimes du travail des enfants, et pour d'autres travailleurs et jeunes en situation de vulnérabilité dans l'économie informelle, particulièrement dans les zones rurales.
- ▶ Renforcer les capacités des établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) pour leur permettre de fournir une formation en compétences techniques, compétences de base, aptitudes à la vie quotidienne aux jeunes des communautés rurales et agricoles où le taux de travail des enfants est élevé, en vue d'améliorer l'employabilité et rendre les emplois dans le secteur agricole plus attrayants.
- ▶ Sensibiliser les jeunes et d'autres acteurs au niveau local aux principes et droits fondamentaux au travail.
- ▶ Renforcer les capacités des systèmes d'enseignement et de formation pour leur permettre d'offrir des programmes de la deuxième chance et d'autres activités de formation informelle aux enfants qui ont abandonné l'école.
- ▶ Donner aux coopératives les moyens d'appuyer l'éducation des enfants au niveau local.
- ▶ Étendre l'utilisation d'outils efficaces en matière d'enseignements et de formation professionnelle comme le Programme de défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias (SCREAM), les Écoles pratiques d'agriculture et d'apprentissage de la vie pour les jeunes (JFFLS) et la Formation pour le renforcement de l'autonomie économique des populations rurales (TREE).
- ▶ Promouvoir l'accès à l'éducation pour les filles et sensibiliser la population à la charge que représentent pour elles les activités de soin et les travaux domestiques (à leur domicile ou au domicile de tiers).



© OIT/Truong Van Vi



La question du travail des enfants est prise en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des initiatives prises par des partenaires pour la promotion de l'enseignement et de la formation des enfants en situation vulnérable

- ▶ Renforcer la collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour que les questions relatives au travail des enfants soient incorporées à la conception et à la mise en œuvre de politiques et de programmes de protection et d'éducation des enfants.
- ▶ Promouvoir la complémentarité entre les initiatives du secteur privé et des organisations d'employeurs d'une part, et les politiques et programmes publics d'autre part en matière d'enseignement et de formation.
- ▶ Renforcer la collaboration avec la FAO pour des interventions complémentaires destinées à faciliter l'accès à l'éducation dans les zones rurales et à améliorer les moyens de subsistance des familles.

Domaine d'action prioritaire 5

Atteindre l'objectif de l'accès universel à la protection sociale



De nouvelles recherches et collectes de données sont menées pour enrichir la base de connaissances sur le lien entre le travail des enfants et la protection sociale

- ▶ Mener des études de suivi pour tirer parti des résultats de l'examen systématique OIT-UNICEF sur le travail des enfants et la protection sociale, notamment en analysant le lien entre le manque d'accès à la protection sociale, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants.
- ▶ Mener des études sur l'économie du soin et le travail domestique des enfants, et promouvoir la prestation de services de protection sociale pour alléger la charge de travail que représentent les tâches domestiques et les activités de soin pour les femmes et les filles.
- ▶ Veiller à ce que les mesures de protection sociale qui ont fait leurs preuves en matière de réduction du travail des enfants soient incorporées dans la base de données sur la protection sociale dans le monde et le système de suivi des allocations familiales dans le monde, et partagées sur les plateformes comme celle de l'Alliance 8.7.



Les systèmes de protection sociale sont conçus pour contribuer à l'élimination du travail des enfants

- ▶ Plaider en faveur de l'inclusion des questions concernant le travail des enfants dans les activités à venir des groupes thématiques nationaux sur la protection sociale.
- ▶ Promouvoir l'intégration des composantes relatives au travail des enfants dans les politiques, les stratégies et les programmes nationaux en matière de protection sociale, ainsi que l'intégration des composantes relatives à la protection sociale dans les plans d'action nationaux de lutte contre le travail des enfants.
- ▶ Renforcer les synergies entre les systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants et les systèmes de protection sociale.
- ▶ Promouvoir et faciliter l'expansion des systèmes de protection sociale pour qu'ils bénéficient à plus de travailleurs, en particulier dans les zones rurales et dans l'économie informelle, et qu'ils soient alignés sur d'autres aspects du développement économique rural (gestion des ressources nationales, emploi décent en milieu rural, etc.).
- ▶ Mobiliser les coopératives et autres organisations de l'économie sociale et solidaire (mutuelles et coopératives de crédit, p. ex.) à l'appui des mesures prises pour éliminer le travail des enfants en facilitant l'expansion de la protection sociale pour que leurs membres et leurs communautés en bénéficient.
- ▶ Promouvoir et faciliter le développement ou l'expansion de politiques et de programmes de protection sociale favorables aux familles et tenant compte des considérations de genre pour les travailleurs ayant des responsabilités en matière de soins, ainsi que la couverture des services liés à l'économie de soin.

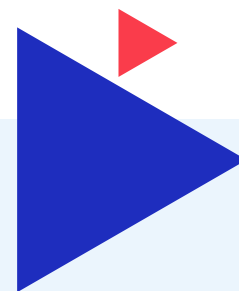


© OIT/Crozet M.



Les principales parties prenantes reçoivent de l'appui pour reprendre et appliquer des approches en matière de protection sociale qui remédient aux vulnérabilités des enfants et des familles

- ▶ Faire intervenir des institutions partenaires du système des Nations Unies aux niveaux mondial et national, en particulier l'UNICEF, pour mettre en évidence le lien entre la protection sociale et le travail des enfants, et pour promouvoir des approches permettant de remédier aux vulnérabilités des enfants et des familles.
- ▶ Accorder plus d'importance à la question du travail des enfants dans le cadre des mécanismes de coordination et des partenariats mondiaux en matière de protection sociale, tels que le Partenariat mondial pour une protection sociale universelle en vue d'atteindre les objectifs de développement durable (USP2030), le Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale et l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes.
- ▶ Mobiliser des appuis en faveur d'initiatives de protection sociale liées à l'élimination du travail des enfants et à la diffusion des bonnes pratiques par le secteur privé et les partenaires de développement, notamment dans le cadre du Groupe d'action de l'Alliance 8.7 pour les chaînes d'approvisionnement.



Domaine d'action prioritaire 6

Accroître le financement et la coopération internationale pour l'élimination du travail des enfants et du travail forcé



La base de données factuelles constituée à l'appui du financement des interventions visant à réduire le travail des enfants dans les cinq domaines d'action prioritaire (précités) est enrichie

- ▶ Mener des recherches sur les moyens d'accroître le financement des interventions sur le travail des enfants, notamment des analyses coûts sociaux-avantages démontrant que ces interventions sont rentables et que l'élimination du travail des enfants est avantageux économiquement.
- ▶ Constituer une base de données factuelles sur le travail des enfants dans le commerce.
- ▶ Promouvoir l'inclusion des droits au travail, notamment aux fins de l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, dans les accords de libre-échange.



Des mécanismes de financement novateurs sont adoptés pour la mobilisation de ressources et l'application à plus grande échelle des politiques et des programmes qui ont fait leurs preuves en matière de réduction du travail des enfants

- ▶ Incorporer les questions du travail des enfants et des principes et droits fondamentaux au travail dans les cadres de financement nationaux intégrés au niveau des pays.
- ▶ Encourager la collaboration financière entre les coopératives dans la lutte contre le travail des enfants, les coopératives plus importantes se mettant au service des plus petites.
- ▶ Fournir une assistance technique sur demande aux pays appliquant des accords de libre échange qui prévoient des engagements en faveur de l'élimination du travail des enfants.
- ▶ Fournir une assistance technique sur demande en vue de l'inclusion d'une allocation budgétaire dans les plans d'action nationaux contre le travail des enfants.



Les partenaires de développement financent les mesures visant à s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants

- ▶ Travailler en étroite collaboration avec les partenaires du système des Nations Unies – l'UNICEF, la FAO et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) notamment – pour mobiliser conjointement des ressources et intensifier les actions menées pour éliminer le travail des enfants.
- ▶ Étudier la faisabilité de l'expansion de l'initiative régionale RILAC à d'autres régions et les sources de financement potentielles.
- ▶ Renforcer la coopération avec les banques multilatérales de développement (BMD) et les institutions financières internationales (IFI) sur des questions liées au travail des enfants.



Service des Principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS)

Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE)

Bureau international du Travail
4 route des Morillons
CH-1211 Genève 22 - Suisse
T: +41 (0) 22 799 61 11
E: childlabour@ilo.org

► ilo.org/travaildesenfants

© Organisation internationale du Travail - 2024

Publié en juin 2024

Sous licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Photos de couverture © OIT/Crozet M.